



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette étude sur la restauration de la reculée de Cornillon à Mably est inscrite au contrat territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais dans la fiche action MA14 ;

Considérant que cette action consiste à établir un diagnostic précis de cette annexe hydraulique, et à décrire les travaux à réaliser ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 30 000 € TTC est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 30 000 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

19 JAN. 2023

Le Président,

A blue ink signature of Daniel Frechet, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below.

Daniel FRECHET